

Arrêté permanent n°25-AP-0003

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE
PLAGE DE PENBOC'H / CHEMIN DE PENBOC'H**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des baignades,

ARRÊTE

Article 1

La baignade est interdite plage de Penboc'h, dans la zone délimitant le chenal.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 19 juillet 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- *Monsieur le Maire*
- *Adjoint au DST*
- *VOIRIE*
- *La gendarmerie*
- *Mairie d'Arradon*
- *les policiers municipaux*
- *Adjoint au Maire*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.